

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD D'ACHAT - MEGGITT

1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1 Au titre des présentes Conditions

« **Biens** » désigne tous les biens, articles, pièces, produits, équipements ou services livrables décrits dans la commande.

« **Commande** » désigne notre commande des Biens, telle qu'exposée dans notre bon de commande ou notre système de commande électronique, qui intègre les présentes Conditions.

« **Conditions** » désigne les conditions exposées dans le présent document.

« **Contrat** » désigne le contrat entre nous et vous pour la vente et l'achat des Biens et qui intègre les conditions de la Commande et les présentes Conditions

« **nous** », « **notre** » ou « **notre Entreprise** » désigne la société Meggitt qui passe la Commande (agissant, le cas échéant par l'intermédiaire d'une division commerciale) et qui vous achètera les Biens en vertu du Contrat.

« **vous** », « **votre** » désigne la personne ou l'entité auprès de laquelle est passée cette commande et qui nous vend/fournit des Biens en vertu du Contrat.

1.2 Les références faites à toute loi, promulgation, ordonnance, réglementation ou tout acte juridique similaire font référence à ceux-ci tels qu'en vigueur, à tout moment, en tenant compte de toute modification ou nouvelle promulgation et incluront en outre toute législation d'application édictée en vertu de ceux-ci.

2 COMMANDES ET CONDITIONS DU CONTRAT

2.1 La Commande constitue une offre que nous faisons pour acheter les Biens conformément aux présentes Conditions.

2.2 La Commande sera réputée acceptée selon lequel est le plus tôt des événements suivants : l'émission par vous d'une acceptation écrite de la Commande, ou un acte commis par vous conforme à l'exécution de la Commande ; ou la livraison de Biens, au moment duquel le Contrat existera. Votre acceptation est explicitement limitée à l'acceptation de notre Commande, qui intègre les présentes Conditions.

2.3 Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute conditions supplémentaire ou différente que vous cherchez à imposer ou à intégrer, ou qui sont impliquées par le commerce, l'usage, la pratique ou le cours des transactions. Aucune stipulation écrite ou imprimée incompatible ou se rajoutant aux présentes ne peut nous lier contractuellement, sauf accord écrit de l'un de nos représentants officiels.

3 SPÉCIFICATIONS ET MARQUAGES

3.1 Les Biens doivent être fournis en conformité exacte avec le Contrat et avec les spécifications, dessins, instructions de traitement ou procédures qui y sont définis. Aucune modification du Contrat n'est permise sans notre autorisation écrite.

3.2 Aucun marquage non autorisé par nous ne doit figurer sur une partie quelconque des Biens, à l'exception de vos produits standard pour lesquels peuvent figurer le nom, l'adresse et le numéro de référence du fabricant, la date de fabrication, les informations de sécurité et toutes autres informations relatives à la fonction des Biens habituellement indiquées par le fabricant.

4 PRIX

4.1 Le prix payable pour les Biens sera le prix figurant sur le Contrat. Sauf accord exprès contraire, le prix du Contrat sera un prix fixe incluant le coût et le risque de livraison sur nos lieux.

4.2 Vous acceptez d'absorber, gratuitement, tout changement aux Biens et/ou au Contrat que nous demanderons qui aura un coût allant jusqu'à US\$ 2 500 ou devise équivalente pour des changements non-récurrents et/ou 1% du prix pour des changements récurrents.

5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement du Contrat doit être effectué dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture doit être transmise en deux exemplaires à notre service de comptabilité à l'adresse postale figurant sur le Contrat, sauf stipulation contraire.

5.2 Nous pouvons retenir le paiement de tout montant qui vous est dû, si nous faisons valoir un crédit, une compensation ou une demande reconventionnelle à votre encontre.

6 NOS BIENS

6.1 L'ensemble des équipements, gabarits, moules, matrices, accessoires fixes et outillages, ainsi que les spécifications, dessins, fiches de traitement et assimilés ou tous autres biens ou droits de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, qui vous sont fournis par nous ou qui sont fournis conformément à notre commande, ou qui sont obtenus ou développés par vous

expressément pour nous fournir des Biens, sont et doivent rester notre propriété et ne peuvent être utilisés sans notre consentement écrit, pour la production ou en rapport avec la production de biens, quels qu'ils soient, à l'exception des Biens commandés par nous. Vous devez vous assurer que ces articles sont toujours identifiés comme étant notre propriété et ils doivent nous être immédiatement restitués à notre demande.

- 6.2 Tous nos biens, y compris ceux mentionnés à l'article 6.1 des présentes, ainsi que les équipements et composants fournis gratuitement par nous en rapport avec le présent Contrat, doivent être assurés par vous pour l'intégralité de leur valeur de remplacement contre tous les risques, et ce jusqu'à ce qu'ils nous soient restitués ou utilisés ou expédiés conformément à nos instructions.

7 TRAVAIL DE DÉVELOPPEMENT

Si un travail ou la production de tout Bien implique un développement financé en tout ou partie par nous, dans ce cas, tous les droits afférents au développement et aux résultats de ce développement nous seront acquis. Vous devez signer ou faire signer tous les documents que nous pourrions raisonnablement demander afin de nous transférer l'intégralité du bénéfice de ces droits.

8 DROITS DE BREVET ETC.

Si la fourniture ou l'utilisation de Biens relevant du présent Contrat (à l'exception des Biens ou des éléments fabriqués par vous conformément aux conceptions fournies par nos soins) est réputée constituer une violation ou une violation présumée de brevets, droits d'auteur, modèles, marques déposées ou autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, nous ou toute personne en possession de ces Biens à un moment quelconque devons être indemnisés par vos soins pour tous les dommages-intérêts, coûts, pertes, charges ou dépenses encourus à la suite d'une telle violation ou violation présumée. Si cela est requis par nous, vous devez également diligenter à vos seuls frais et risques toute procédure judiciaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour protéger nos droits.

9 INDEMNITÉS

- 9.1 Vous devez nous indemniser et nous garantir contre les pertes, dommages et frais, y compris tous les frais juridiques, encourus ou subis par nous, qui auraient été causés ou qui seraient survenus du fait d'une défectuosité des Biens ou du fait de votre négligence ou de votre non-respect des termes du présent Contrat ou des obligations ou règlements applicables.
- 9.2 Vous devez avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile générale, la responsabilité du produit, et la responsabilité civile de l'employeur pour des montants acceptables pour nous, et vous devez fournir sur demande la preuve d'une telle assurance.

10 PUBLICITÉ

Les dispositions du Contrat sont strictement confidentielles. Vous ne devez pas publier ou faire publier par un quelconque moyen, les particularités concernant les Biens qui font l'objet de ce Contrat sans notre consentement écrit préalable.

11 CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUE

- 11.1 Toutes nos informations et les informations relatives à nos clients qui sont ou qui pourraient vous être divulguées ou auxquelles vous avez accès au cours de l'exécution de ce Contrat doivent être traitées à titre strictement confidentiel par vous et ne doivent pas être divulguées à un/des tiers, ni être utilisées ou copiées à toute(s) autre(s) fin(s) que celle(s) de l'exécution du Contrat sans notre consentement écrit préalable. Les stipulations de la présente Condition ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou qui seraient tombées dans le domaine public autrement qu'en raison d'une violation de la présente Condition.
- 11.2 Si le Contrat exige ou vous permet ou à tout sous-traitant autorisé ou approuvé l'accès à nos locaux, il fait partie des Conditions du Contrat que vous et tout sous-traitant ainsi que leurs employés doivent traiter à titre strictement confidentiel les processus de savoir-faire, les spécifications ou autres informations de nature technique ou commerciale dont ils prennent connaissance au cours de cet accès et, ces processus de savoir-faire, spécifications ou autres informations de nature technique ou commerciale ne doivent pas être divulgués à des tiers sans notre consentement écrit préalable. Vous devez obtenir de vos sous-traitants un engagement en conformité avec les termes de la présente Condition.
- 11.3 En ce qui concerne toutes les données/informations personnelles fournies ou qui vous sont rendues disponibles par nous (« Données »), vous (i) devez traiter les Données uniquement conformément à nos instructions lorsque celles-ci sont conformes à la loi; (ii) devez prendre les mesures techniques et internes appropriées pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal et toute perte accidentelle des Données; (iii) ne devez pas divulguer de telles Données à des tiers quelconques qui mènent leurs activités en dehors de l'Espace économique européen (EEE) si celles-ci proviennent de l'EEE; (iv) devez coopérer pleinement avec nous pour nous permettre de nous acquitter comme il se doit de notre responsabilité de contrôleur des données y compris en apportant votre assistance vis-à-vis de demandes d'accès au dossier d'autres personnes, notifications de faille de sécurité, évaluations d'impact et consultations d'autorités de surveillance et régulateurs; (v) ne devez pas vendre les Données; (vi) ne devez pas retenir, utiliser ou divulguer les Données hors de la relation commerciale entre vous et nous dans n'importe quel autre but que celui d'exécuter le Contrat; (vii) nous informer sans retard indu que vous avez pris connaissance d'une violation des données; et (viii) à notre demande, nous permettrez d'auditer la conformité avec la présente Condition. En exécutant le présent Contrat, vous certifiez que vous respecterez ces obligations.

- 11.4 Chaque partie prendra des mesures de sécurité appropriées pour : (i) garantir que toutes les transmissions électroniques relatives au Contrat sont autorisées ainsi que le maintien de leur confidentialité; et (ii) protéger les données et les documents relatifs au Contrat contre tout accès illicite, modification et/ou perte. Chaque partie fournira le même niveau de diligence, qui ne

pourra être inférieur à une diligence raisonnable, pour conserver la confidentialité des transmissions et des documents, que celui qu'elle fournirait pour ses propres documents de même sorte et importance. Si vous vous voyez octroyer l'accès à un système électronique ou à des données électroniques (« nos Systèmes ») vous protégerez le(s) mot(s) de passe et les autres moyens d'accès au système ou aux données. Vous n'accéderez pas ou n'utiliserez pas nos Systèmes dans une fin autre que l'exécution du Contrat.

11.5 NOS SYSTÈMES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES », ET VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT QUE NOUS NE FORMULIONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA FIABILITÉ ET À LA DISPONIBILITÉ DE NOS SYSTÈMES. Vous reconnaissez n'avoir aucune attente raisonnable en matière de protection de la vie privée concernant des communications ou données, personnelles ou autres, transitant par ou stockées sur nos Systèmes et que toute communication et/ou données transitant et/ou stockées sur nos Systèmes peuvent être surveillées, interceptées, enregistrées et recherchées à tout moment et à toute fin légale, et peuvent être utilisées ou divulguées à toute fin légale.

11.6 Vous nous notifierez immédiatement dans le cas d'une utilisation non autorisée, ce qui inclura, sans s'y limiter, la violation suspectée de données, l'utilisation illicite d'un ou plusieurs mots de passe, ou l'accès à des données à partir de nos Systèmes. De plus, vous agirez immédiatement, si nous le demandons, pour atténuer tout préjudice, perte ou dommage potentiels que vous pourriez nous causer.

11.7 Tout non-respect de vos obligations visées dans cette Condition 11 ne pourra pas être réparé dans les conditions décrites à la Condition 19.2 (ii). Vous nous indemniserez et vous nous dégagerez de toute responsabilité pour tout préjudice, dommage et frais, y compris tous les frais juridiques encourus ou subis par nous, causés par ou survenant en conséquence d'une violation de la présente Condition 11. Cette Condition 11 survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

12 SOUS-TRAITANCE, ETC.

12.1 Excepté si la loi en dispose autrement, vous ne pouvez pas céder ou sous-traiter en tout ou partie, ce Contrat, sauf accord préalable et exprès de notre part, à l'exception de la sous-traitance des équipements ou toute partie des Biens dont les fabricants sont désignés sur le Contrat ou la spécification. Un tel consentement ne doit pas vous libérer des obligations qui vous incombent au titre du Contrat.

12.2 Vous vous assurerez que vous incluez dans vos contrats avec votre chaîne de fourniture des conditions correspondantes à celles stipulées dans le Contrat, notamment relatives à l'inspection, les exigences de transfert d'information, le respect des lois et de la qualité et les droits de recours, y compris la résiliation.

12.3 Aucun tiers n'est investi du droit de faire appliquer une stipulation du présent Contrat.

13 DÉLAIS DE LIVRAISON ET PROROGATIONS

13.1 Les délais constituent une condition essentielle du Contrat. Les Biens doivent être livrés au moment indiqué sur le Contrat. Les Biens ne doivent pas être livrés plus de 5 jours en avance avant la date indiquée sur la commande. Si, à la suite d'un fait indépendant de votre volonté, vous n'êtes pas en mesure de livrer les Biens dans les délais prescrits et sous réserve de la notification écrite et sans retard de ce fait par vous et de votre intention de demander une prorogation des délais, nous pourrions dans ce cas vous accorder la prorogation que vous estimez raisonnable. En cas de retard important, nous nous réservons le droit d'annuler ce Contrat en tout ou partie, sans engager notre responsabilité envers vous.

13.2 Report de livraison et/ou de cessation de travail

Si, notre processus de fabrication ordinaire est interrompu, restreint, perturbé ou retardé par quelque cause que ce soit indépendante de notre volonté ou par des causes exceptionnelles, de quelque nature que ce soit, nous pourrions reporter la ou les dates de livraison, et cela sans encourir aucun coût supplémentaire. Une telle cause peut inclure le fait que nous soyons touchés par un avis de « cessation de travail », en l'occurrence, ou si cela est susceptible de se produire, nous pouvons alors vous demander de cesser le travail immédiatement et de cesser d'encourir des frais concernant ce Contrat.

13.3 Retard de livraison

Si les Biens ou toute partie de ceux-ci ne sont pas livrés dans le(s) délai(s) précisé(s) sur le Contrat ou dans les limites du report convenu ou de la prorogation convenue de ce(s) délai(s), nous serons en droit d'exercer les recours suivants :

- (i) récupérer auprès de vous des dommages-intérêts forfaitaires comme suit : un demi pour cent (0,5 %) par semaine pendant les quatre premières semaines et, ensuite, un pour cent (1,0 %) par semaine appliqué à la partie du prix du Contrat qui est dûment imputable aux Biens non-livrés et à tous autres Biens déjà livrés dans le cadre du Contrat mais qui ne peuvent pas être efficacement et commercialement utilisés en raison de la non-livraison desdits Biens non-livrés. Le taux doit être appliqué à chaque semaine ou partie de semaine pendant laquelle le Contrat demeure non exécuté. Nous sommes en droit de déduire ces dommages-intérêts des autres montants que nous devons payer aux termes de ce Contrat ou autrement. Le montant total payable à titre de dommages-intérêts préalablement fixés aux termes de la présente Condition ne doit pas dépasser vingt pour cent (20 %) du prix du Contrat et ces dommages-intérêts ne vous libèrent pas des autres obligations ou responsabilités qui vous incombent au titre du Contrat ; et/ou
- (ii) annuler le Contrat en tout ou partie sans engager de responsabilité envers vous ; et/ou
- (iii) refuser d'accepter toute livraison subséquente de Biens ; et/ou
- (iv) acheter des articles de remplacement chez un autre vendeur ; et/ou

Note à l'attention des fournisseurs : la version française est applicable pour tous les achats effectués par les entités Meggitt en France

- (v) former un recours en vue d'obtenir des réparations supplémentaires mais ne se limitant pas à recouvrer des dommages-intérêts préalablement fixés, pénalités et réclamations payées ou payables par nous à nos clients par suite de votre défaillance ou d'un retard de livraison.

14 LIVRAISON

- 14.1 Les Biens doivent être livrés à la destination indiquée sur le Contrat et doivent être livrés en bon état. Les quantités ne doivent pas dépasser celles indiquées sur la commande.
- 14.2 À moins qu'ils n'aient été expressément commandés, les cartons, emballages ou conditionnements de tout type ne donneront lieu à aucun paiement. Si des cartons, emballages ou conditionnements sont commandés, ils feront l'objet d'une facture séparée. Ces cartons peuvent vous être renvoyés qui, dès leur réception en bon état, seront remboursés.
- 14.3 Sous réserve de toutes instructions particulières de notre part, un bon de commande doit accompagner chaque livraison sur lequel figurent le numéro de la Commande, la quantité de livraison, la quantité déjà livrée au titre de la Commande et le solde de la Commande restant à livrer.
- 14.4 La propriété et le risque liés aux Biens nous seront transférés au moment de la livraison.

15 ASSURANCE-QUALITÉ

- 15.1 Les exigences en matière d'assurance-qualité des Biens seront conformes à vos procédures en matière de qualité telles que nous les autorisons, conjointement avec nos exigences en matière de qualité applicables y compris celles exposées dans le document Exigences en matière de qualité de nos fournisseurs document MPRC-10 (« SQRD ») accessible sous « Meggitt Group Supplier Quality Requirements » sur <http://www.meggitt.com/commercial>.
- 15.2 Les Biens livrés doivent, le cas échéant, être conformes aux exigences permettant d'obtenir les documents comme indiqué sur notre Contrat.
- 15.3 Vous garantissez que votre accréditation standard de la qualité minimale sera conforme à nos exigences exposées à la Section 3 du SQRD.

16 INSPECTION

- 16.1 Vous ferez en sorte que nos représentants autorisés, nos clients et autres autorités puissent avoir accès à vos locaux et aux locaux de fournisseurs et à vos sous-traitants à des heures convenues d'un commun accord afin de procéder à l'inspection des systèmes de contrôle de la qualité, des Biens, pièces et matériaux et toute documentation pertinente lorsque cela est nécessaire.
- 16.2 Si vous êtes agréé selon la série de normes AS/EN/JISQ9100:2016, alors vous ferez en sorte que votre administrateur de base de données de l'Online Aerospace Supplier Information System (OASIS) octroie à nos représentants des droits d'accès aux résultats de la certification et de l'évaluation si nécessaire.

17 DÉFECTUOSITÉS

- 17.1 Vous devez remplacer rapidement et à titre gratuit ou payer le coût du remplacement au niveau local, de tout Bien ou de toute partie de tout Bien qui, dans les 36 mois suivant la date de livraison, s'avérerait défectueux en raison d'un vice de conception (autre qu'une conception effectuée ou fournie par nous), en raison d'un défaut dans les matériaux ou d'une malfaçon.
- 17.2 Si des Biens quelconques fournis ou à fournir conformément à cette commande ne respectent pas complètement cette commande ou toute spécification, tout dessin, instruction ou procédure définis, nous aurons le droit de récupérer de votre part, sous forme d'indemnités forfaitaires au titre de son évaluation, inspection et frais administratifs, les montants suivants : (i) 400\$ ou devise équivalente par numéro de pièce (sous réserve de nos limites de quantité) pour les non-conformités notifiées par écrit à et permises par nous avant expédition ; et (ii) 600\$ ou devise équivalente par numéro de pièce livrée pour les non-conformités identifiées pour la première fois à notre livraison ou après celle-ci. Nous aurons le droit de déduire ces indemnités de tout montant dû par nous conformément aux conditions de cette commande ou d'une autre façon. Par ailleurs, nous nous réservons le droit de facturer (i) tous coûts, dépenses et dommages-intérêts relatifs à vos non-conformités, y compris, sans s'y limiter, les coûts de dépose, de démontage, d'analyse des défaillances, de localisation des défauts, de réinstallation, de réinspection et d'amélioration des défaillances engagés par nous ou nos clients ou de l'utilisateur final pour notre produit final; et (ii) dommages-intérêts préalablement fixés, pénalités et prétentions payables par nous à notre ou nos client(s) suite aux non-conformités. Ces recours n'affectent pas les autres droits que nous pouvons avoir relativement à de tels Biens défectueux.

18 ÉQUIPEMENTS SUR CHANTIER

Nous ne pouvons être tenus pour responsables, ni ne devons assumer une quelconque responsabilité concernant les dommages ou les réclamations résultant de l'utilisation par vous ou pour votre compte des équipements sur notre chantier. L'équipement sur notre site ne sera utilisé qu'avec notre accord préalable et en stricte conformité avec nos procédures sur site. De plus, vous nous indemnisez pour tout manquement à cet égard.

19 RÉSILIATION

- 19.1 Nous pouvons résilier à tout moment le Contrat moyennant un préavis écrit de résiliation de 14 jours.

Note à l'attention des fournisseurs : la version française est applicable pour tous les achats effectués par les entités Meggitt en France

19.2 Nous pourrions, sans engager notre responsabilité envers vous, résilier le Contrat avec effet immédiat pour défaillance de votre part :

- (i) si vous n'exécutez ou ne respectez pas une stipulation ou une condition substantielle au titre du présent Contrat et, si vous ne remédiez pas à cette violation, lorsqu'elle est réparable, dans les 14 jours à compter de notre notification écrite; ou
- (ii) si vous concluez un concordat avec vos créanciers, si vous faites l'objet de la désignation d'un administrateur judiciaire ou vous faites faillite ; ou
- (iii) si un séquestre ou un administrateur est désigné concernant un quelconque des biens ou des éléments de votre actif; ou
- (iv) si vous cessez ou menacez de cesser d'exercer votre activité ; ou
- (v) si une saisie-gagerie, une saisie-exécution ou toute autre procédure est imposée concernant l'un quelconque des éléments de votre actif; ou
- (vi) tout événement similaire à ceux mentionnés dans les Conditions 19.2 (ii) à 19.2 (v) survient dans une autre juridiction.

19.3 En cas de telle résiliation :

- (i) vous aurez le droit de recevoir :
 - a. les sommes en vertu du Contrat, relativement au travail effectué et aux Biens livrés jusqu'à la date de résiliation, et
 - b. toute somme qui, conformément aux délais applicables, a été nécessairement et raisonnablement payée par vous à vos fournisseurs ou entrepreneurs pour mener à bien vos obligations en vertu du Contrat,vous n'aurez pas droit à des paiements quelconques autres que ceux prévus aux sous-paragraphes a. et b. ci-dessus.
- (ii) vous ferez tout votre possible pour nous céder, sur demande, le bénéfice de tout contrat de sous-traitance conclu par vous en rapport avec les Biens ou pour résilier un tel contrat de sous-traitance;
- (iii) vous retournerez dans les plus brefs délais tous les biens qui nous appartiennent;
- (iv) en cas de résiliation pour défaillance de votre part :
 - a. nous aurons le droit d'utiliser ou de faire utiliser sans frais toute votre information technique et tous droits de propriété intellectuelle ou vos sous-traitants nécessaires pour continuer la fourniture des Biens, y compris tous les services sous contrat en vertu du Contrat; et
 - b. vous nous rembourserez toutes les demandes et frais excédentaires de nos nouveaux achats encourus suite à votre défaillance, et nous aurons le droit de déduire ces demandes et frais de tous vos montants dus; et
 - c. vous nous fournirez ou à la personne désignée par nous sans frais toute l'aide que nous exigeons pour faciliter le transfert de la fourniture des Biens, y compris tous les services sous contrat en vertu de notre Contrat à un autre fournisseur.

19.4 La résiliation/l'expiration du Contrat, quelle que soit la manière dont elle est survenue, est sans préjudice des droits, devoirs et responsabilités soit de vous soit de nous, constitué avant la résiliation et les conditions qui produisent leurs effets expressément ou implicitement après la résiliation continueront d'être applicables nonobstant la résiliation.

20 DIVULGATION CONCERNANT LES MINÉRAUX SOURCES DE CONFLITS

20.1 Vous apporterez votre concours au respect de nos obligations d'approvisionnement à certains clients qui sont soumis aux exigences de signaler l'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or (« Minerais sources de conflits ») issus de certains pays du sous-continent africain. Vous aurez en place des processus de diligence raisonnable pour procéder à des enquêtes raisonnables, y compris vis-à-vis de votre chaîne d'approvisionnement, dans le pays d'origine des Minerais sources de conflits inclus dans les Biens que vous nous avez vendus.

20.2 Vous nous divulguerez par écrit les Biens contenant des Minerais sources de Conflits avant l'acceptation de la Commande. Vous signalerez de telles données telles que requises par nous pour remplir nos obligations envers nos clients relatives à l'approvisionnement en Minerais sources de de Conflit.

21 RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Vous devez vous conformer, à tous les égards, aux dispositions législatives et réglementaires applicables concernant l'environnement, la santé et la sécurité et vous devez nous indemniser et nous mettre hors de cause concernant l'ensemble des dommages-intérêts, coûts, pertes, charges, dépenses ou responsabilités, de quelque nature que ce soit, qui sont imputables ou font suite à une violation de ces dispositions législatives et réglementaires commise par vous.

22 MATIÈRES DANGEREUSES

Vous devez nous avertir, à réception de la Commande, si les Biens devant être fournis contiennent des matières dangereuses ou nocives qui nécessiteraient une manipulation ou un traitement particulier. Vous vous conformerez à toutes les exigences applicables figurant dans des lois, réglementations et directives y compris, sans s'y limiter, les lois, réglementations et directives, environnementales, de santé et de sécurité et relatives à la fourniture de biens et matériaux dangereux, applicables au niveau national, de l'UE, des États-Unis, étatique/provincial et local. Tous les Biens et leurs composants, substances et matériaux devront être conformes aux exigences énoncées dans le Protocole de Montréal et dans le règlement européen (CE) N°1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Lors de la livraison de nos Biens, vous nous informerez par écrit de toutes les substances extrêmement préoccupantes telles qu'identifiées dans la « Liste des substances candidates », telle que modifiée le cas échéant, publiée par l'Agence européenne des produits chimiques. À moins que vous nous notifiiez par écrit et que nous obtenions le consentement écrit préalable de celui-ci, aucun Bien ne devra contenir l'une

des substances soumises à restriction mentionnées dans la directive européenne 2001/65/CE. Vous serez responsable de l'ensemble des coûts et obligations relatifs au recyclage des Biens en application de la version la plus actuelle de la directive 2012/19/EU du Parlement européen, ladite Directive étant appliquée dans chaque pays dans lequel lesdits Biens nous sont fournis. Tous les Biens et matières dangereuses qui nous seront fournis devront être conformes à toutes les exigences applicables dans le cadre de la Loi américaine relative au contrôle des substances toxiques (Toxic Substance Control Act), 15 U.S.C. 2601 et suivants, et aux règlements d'application qui en découlent.

23 DOCUMENTATION

Lorsque cela est nécessaire, vous devez fournir les documents, y compris les consignes d'utilisation, les listes des pièces détachées et les listes complètes de pièces de rechange. Tous les documents fournis doivent être en langue anglaise.

24 RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

24.1 Vous devrez vous conformer et vous assurer que chacun de vos sous-traitants se conforme, à tous les égards, à toutes les lois et réglementations en vigueur et devrez nous indemniser pour tous les dommages, coûts, préjudices, charges, dépenses ou engagements de quelque nature que ce soit causés par ou découlant de toute infraction de votre part de ladite législation ou réglementation.

24.2 Vous devez vous conformer à toutes les conditions obligatoires de nos clients, que nous sommes tenus de transmettre à nos fournisseurs.

24.3 Vous ne devez pas vous engager dans une activité, pratique ou conduite qui constituerait un délit de facilitation de l'évasion fiscale en vertu des lois et réglementations applicables. Vous tiendrez aussi à jour des procédures pour prévenir la facilitation de l'évasion fiscale par une autre personne (vos employés compris) et pour garantir la conformité avec les directives réglementaires et la présente Condition. Vous signalerez rapidement à Meggitt toute requête ou exigence d'une tierce partie visant à faciliter l'évasion fiscale en rapport avec le présent Contrat.

25 EXPORTATION, IMPORTATION ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

25.1 Vous devez nous obtenir toutes les autorisations et/ou licences d'exportation nécessaires à la livraison des Biens, logiciels ou informations au moment précisé sur le Contrat. Nous obtiendrons les autorisations d'importation nécessaires à l'importation des Biens.

25.2 Chacun de nous s'engage à se conformer à toutes les réglementations gouvernementales applicables concernant l'importation, l'exportation, le transfert et la réexportation d'informations, et/ou de Biens et/ou d'articles de notre part ou de votre part. Sans limiter ce qui précède, ni nous, ni vous ne devons divulguer ou transmettre des informations, ou des Biens et/ou des articles de nous ou de vous prévus au titre des présentes d'une manière qui est contraire aux lois et réglementations en matière d'importation ou d'exportation. Nous et vous reconnaissons que ces lois et réglementations imposent des restrictions sur l'importation, l'exportation, le transfert et la réexportation de certaines catégories d'informations et de Biens à destination de pays tiers, et qu'il est possible qu'il soit nécessaire d'obtenir des autorisations/licences auprès de l'organisme de réglementation compétent avant de pouvoir divulguer ou transmettre ces informations, et Biens et/ou articles de nous ou de vous au titre des présentes, et que ces autorisations/licences peuvent imposer des restrictions supplémentaires concernant l'utilisation et la divulgation ou la transmission de ces informations, Biens et/ou articles de nous ou de vous.

25.3

25.4 Si vous êtes établi aux États-Unis d'Amérique et si vous allez fabriquer ou exporter du matériel de défense pour nous, vous vous inscrirez tout d'abord auprès de la Direction du contrôle du commerce militaire du Département d'État des États-Unis en vertu de l'Article 122.1(a) de l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR) [réglementation américaine sur le trafic d'armes].

25.5 Pour les Biens, articles ou informations qui sont soumis aux réglementations de contrôle à l'exportation des États-Unis, y compris sans toutefois s'y limiter à l'ITAR, vous devez uniquement employer et permettre l'accès à des citoyens américains, à des résidents permanents des États-Unis ou à des ressortissants d'autres pays pour lesquels vous avez préalablement demandé et pour lesquels nous avons obtenu l'approbation du Département d'État ou du Département du Commerce des États-Unis, selon le cas. Ce Contrat peut être immédiatement suspendu ou annulé si l'accès non-autorisé à ces Biens, articles ou informations est permis.

25.6 Vous devrez nous indemniser et nous dégagerez de toute responsabilité dans toute la mesure permise par la loi, en cas de préjudice, dommage ou frais, à l'exclusion d'un manque à gagner, en cas de manquement de votre part à vous conformer auxdites lois et réglementations et/ou aux dispositions précédentes de cette Condition 25.

26 BIENS CONTREFAITS

26.1 Tous les Biens que vous nous fournissez, y compris ceux qui sont fournis par vos sous-traitants, doivent être originaux et authentiques, et en pleine conformité avec l'ensemble des exigences contractuelles, des cahiers des charges, des certifications, et de toutes données complémentaires de notre part représentant l'exécution du Contrat. Vous garantissez que vous avez reçu de la part de tous vos sous-traitants et fournisseurs toutes les données nécessaires pour vous conformer à cette obligation et que vous avez validé toutes ces données. Vous veillerez à ce qu'aucun des Biens ne soit contrefait, ne porte des marques inexacts ou ne soit présenté d'une manière erronée à un égard quelconque.

26.2 Vous devrez appliquer un processus de contrôle de la contrefaçon de tous les Biens indépendamment du secteur industriel, compatibles avec les présentes dispositions et des conditions commerciales raisonnables pour des secteurs industriels

applicables, ce qui inclura AS5553A, et nous aurons le droit d'auditer, d'inspecter et/ou d'approuver cette procédure à tout moment avant ou après la livraison des Biens.

26.3 S'il est constaté qu'un quelconque des Biens livrés ou à livrer au titre de ce Contrat est un article contrefait ou soupçonné d'être une contrefaçon, en ce cas, nous sommes en droit de saisir l'article et de poursuivre une enquête sur son authenticité. Notre enquête peut inclure la participation de tiers ou d'organismes d'enquête du gouvernement comme cela est requis par les lois et les règlements ou par l'un de nos clients ou par nous-mêmes, à notre entière discrétion. Vous devez coopérer de bonne foi dans le cadre de toute enquête menée par nous, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter, votre coopération concernant la divulgation de tous les dossiers relatifs à la conception, au développement, à la fabrication et à la traçabilité concernant l'article. À notre demande, vous devez nous fournir les certificats de conformité concernant l'article faisant l'objet de l'enquête. Nous ne sommes pas tenus de vous restituer l'article pendant ou après la procédure d'enquête. Nous ne sommes pas tenus de vous payer le prix d'un article soupçonné d'être une contrefaçon faisant l'objet d'une enquête.

27 LUTTE ANTI-CORRUPTION, ÉTHIQUE ET POLITIQUES

27.1 Vous garantissez que vos directeurs, employés, agents, représentants, fournisseurs et sous-traitants, et toute autre personne agissant pour votre compte :

- (i) ne proposeront pas, ne donneront ou n'accepteront pas de donner ou de recevoir, exiger ou accepter tout avantage financier ou autre de quelque sorte que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour avoir accompli ou ne pas avoir accompli une irrégularité ou pour l'exécution incorrecte d'une fonction associée au Contrat ou aux Biens; et
- (ii) n'agiront pas d'une manière qui constituerait un délit de votre part ou nous amènerait à commettre un délit visé par une législation anti-corruption; et
- (iii) n'emploieront pas de travailleurs de moins de 15 ans ou, dans les pays soumis à l'exception accordée aux pays en développement dans la convention n°138 de l'OIT, ne feront pas travailler d'enfants de moins de 14 ans; et
- (iv) n'enfreindront pas une législation anti-esclavage applicable, ni une législation anti-corruption en vigueur.

27.2 Si vous enfreignez l'une des quelconques garanties susvisées, nous sommes en droit de résilier la commande en envoyant une notification écrite avec effet immédiat. Toute résiliation est sans préjudice des droits acquis par nous.

27.3 Vous respecterez la Politique de Meggitt sur l'éthique et la conduite professionnelle ainsi que ses politiques anti-corruption accessibles sous « Group Policies and Governance Documentation » sur <https://www.meggitt.com/about-us/our-responsibility/group-policies>, ou avec notre accord, des politiques équivalentes adoptées par vous.

27.4 Vous devez nous indemniser et nous mettre hors de cause concernant les pertes, dommages et frais, ce qui inclut tous les honoraires judiciaires, encourus ou subis par nous qui sont imputables ou font suite à une violation de cette Condition 27.

28 RÉPERCUSSION DES EXIGENCES DES CLIENTS, RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET COMPENSATION

28.1 Afin de nous conformer aux exigences de nos clients, nous pourrions être amenés à accepter des conditions qui devront être répercutées au niveau de la chaîne d'approvisionnement, et vous accepterez l'application des conditions correspondantes à notre Contrat. Vous coopérerez dans les plus brefs délais avec nous et mettrez en œuvre et réaliserez les procédures et les exigences adoptées et diffusées par nous afin de satisfaire à nos propres exigences et à celles de nos clients.

28.2 Nous pourrions utiliser tout ou partie de la valeur du Contrat, y compris la valeur de tous les contrats de sous-traitance passés par vous pour le Contrat, afin de satisfaire à nos obligations de compensation internationale, et/ou les obligations de compensation de nos sociétés affiliées, et/ou de toute entité à laquelle nous transférons cette valeur. Vous pourrez utiliser le crédit compensatoire généré par le Contrat ou la sous-traitance du Contrat uniquement avec notre accord écrit préalable.

28.3 Nous et nos cessionnaires seront habilités à toutes les retombées industrielles et/ou crédits compensatoires pouvant résulter du Contrat. Vous devrez nous fournir toutes les informations et l'assistance que nous pourrions raisonnablement demander pour soutenir nos efforts de sécurisation des retombées industrielles et crédits compensatoires relatifs aux Biens.

28.4 Si nous achetons les Biens pour notre approvisionnement ultérieur en vertu d'un contrat avec le gouvernement américain, alors les clauses applicables découlant de la Federal Acquisition Regulation (« FAR ») et le Defense Federal Acquisition Regulation Supplement (« DFARS ») sont répercutées et intégrées dans le Contrat et font partie intégrante des conditions contractuelles que vous devez respecter. Les répercussions applicables des FAR et DFARS figurent sur <https://www.meggitt.com/siteterms/>.

29 GÉNÉRALITÉS

29.1 Si une disposition ou disposition partielle du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimum nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification est impossible, la disposition ou disposition partielle concernée sera réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou disposition partielle en vertu de cette condition n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat.

29.2 Tout manquement à exercer tout droit en vertu du Contrat ne constituera pas une renonciation à exercer un tel droit.

30 DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES CONFLITS

30.1 Le Contrat doit, à tous les égards, être interprété et régi selon le droit applicable dans la juridiction où est située notre société. Si notre société est située aux Etats-Unis d'Amérique, alors le droit de l'État de Californie régira le Contrat sans égard aux principes régissant le conflit de lois.

Note à l'attention des fournisseurs : la version française est applicable pour tous les achats effectués par les entités Meggitt en France

- 30.2 Les dispositions de la Convention de 1980 des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent à aucun aspect du présent Contrat.
- 30.3 Tous les litiges doivent être soumis à un arbitrage sans appel à Londres qui les tranchera conformément aux règles du Tribunal d'arbitrage international de Londres, exception faite de nos sociétés américaines, pour lesquelles l'arbitrage sans appel sera conduit par JAMS en application de ses Règles et Procédures arbitrales simplifiées.
- 30.4 Nonobstant la sous-condition précédente, nous pourrions engager des actions devant les tribunaux de n'importe quelle autorité compétente dans n'importe quel pays pour (i) obtenir des mesures d'injonction ou de référé relativement à n'importe quelle violation ou menace de violation d'obligation de confidentialité ou violation de droits de propriété intellectuelle ; ou (ii) paiement à nous de tout montant que nous revendiquons.

31 NOTIFICATIONS

Sauf disposition légale contraire, toute notification donnée au titre du présent Contrat est réputée suffisante si elle est donnée par écrit et adressée à l'attention du président-directeur général de l'autre partie (ou à toute autre personne indiquée par chaque partie), et si elle est remise en mains propres ou par courrier recommandé (port prépayé avec demande d'accusé de réception) (avec une demande de confirmation adaptée aux types de communications déjà énumérés). La notification sera réputée avoir été reçue à la date de réception effective à l'établissement principal de l'autre partie.

Version : 1er avril 2020